

Projet de taxe sur le CO : privilégier l'objectif

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **31 (1994)**

Heft 1181

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1009549>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Privilégier l'objectif

Les efforts en vue d'économiser l'énergie fossile, dont le but est la réduction des émissions de gaz carbonique, ont une dimension planétaire. La taxe pourrait ainsi contribuer prioritairement à l'abaissement du CO₂ dans les pays qui n'ont pas les moyens techniques et financiers d'assainir leurs installations.

TAXE D'INCITATION

Une taxe d'incitation vise à réduire la consommation d'un produit en en rendant plus cher l'accès. En principe, le revenu de cette taxe ne vient pas remplir la caisse de l'Etat, mais doit être ristourné aux consommateurs. Ceux qui s'abstiennent d'accepter ou qui ne consomment que modérément reçoivent plus que la taxe qu'ils ont payé, les autres sont des perdants nets. Il s'agit donc d'un système de récompense et de punition monétaire.

(jd) En juin dernier, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de taxe sur les énergies fossiles. Cette taxe devrait permettre à la Suisse de réduire ses émissions de gaz carbonique, conformément aux engagements qu'elle a pris au sommet de Rio dans le cadre de la convention sur le climat, et d'améliorer la qualité de l'air —, par réduction des émissions d'oxydes d'azote et d'anhydride sulfureux, un objectif visé par la loi sur la protection de l'environnement.

A peine connu, ce projet a suscité de nombreuses critiques. De la part des partis bourgeois et des milieux économiques qui, soucieux de la capacité concurrentielle de l'industrie helvétique, exigent que la Suisse renonce à faire cavalier seul et coordonne son action avec l'Union européenne; et de la part de la gauche et des organisations écologiques, d'accord sur le principe, mais déçues du niveau trop bas de la taxe.

De manière générale, on observe que les milieux économiques préconisent les taxes d'incitation, conformes aux règles du marché, en lieu et place des prescriptions autoritaires qui ne laissent pas de liberté d'action aux entreprises. Mais dès qu'un projet concret voit le jour, ces mêmes milieux expriment une opposition farouche arguant que seule une mesure touchant l'Europe est à même d'éviter les distorsions de concurrence, à quoi les Européens ajoutent aussitôt que sans les Etats-Unis et le Japon, il n'est pas question de prélever une telle taxe.

Un montant trop faible

Si l'intention du projet est bonne, l'adéquation des mesures proposées au but visé paraît fragile. En effet le montant des taxes envisagées semble trop faible pour induire une modification significative des comportements; le critère choisi, l'acceptabilité du projet, prime sur l'objectif à atteindre, à savoir la réduction des émissions de CO₂. A première vue, les augmentations de prix des combustibles et des carburants sont certes substantielles: la dépense globale pour l'essence, le gaz, le mazout et le charbon devrait progresser par palier de 11,8% en l'an 2000. En réalité, le prix des énergies fossiles, TVA et taxe sur le CO₂ comprises, ne rejoindrait de loin pas le niveau moyen atteint entre 1973 et 1985. Ainsi l'huile de chauffage, même taxée, resterait environ 40% meilleur marché que durant la période 1979-1985. Par ailleurs l'énergie dont la demande croît

le plus rapidement, l'essence, bénéficie d'un taux de faveur alors que le charbon, très peu utilisé en Suisse, verrait son prix plus que doublé. Enfin l'électricité, tout comme le carburant pour avion, ne sont pas touchés par cette taxe. Ce qui ne manquera pas de provoquer une demande accrue d'électricité par effet de substitution.

Les efforts en vue d'économiser l'énergie fossile, notamment dans l'industrie, ont été notables ces dernières années en Suisse. C'est dire que si des possibilités de rationalisation existent encore, elles coûteront cher.

Revenons à l'objectif, diminuer les émissions de CO₂ pour limiter l'effet de réchauffement de l'atmosphère dont elles sont responsables. Ce problème n'est pas local mais planétaire: pas question ici d'une pollution indigène qui mettrait en péril la santé des habitants de la région d'émission. Toute émission de CO₂, d'où qu'elle provienne, contribue au réchauffement global dont l'humanité entière subit les conséquences.

Une goutte d'eau ...

C'est pourquoi il s'agit de réduire le plus rapidement et le plus économiquement possible ces émissions. La Suisse est responsable d'environ 0,07% de la quantité totale de CO₂ libérée dans l'atmosphère. En l'an 2000, grâce à la taxe d'incitation, on pense pouvoir réduire de 3 millions de tonnes la part helvétique de la production mondiale par rapport à 1990, année de référence. Alors qu'en l'an 2000, les émissions de la planète atteindront près de 30 milliards de tonnes. Notre effort pèsera donc peu, comparé à la dimension du problème. Et pour être efficace, la taxe devrait atteindre un niveau tel qu'on peut douter qu'elle trouve l'appui d'une majorité. Dès lors, pourquoi ne pas contribuer prioritairement à l'abaissement des émissions de CO₂ dans les pays — le tiers-monde et l'Europe de l'est — à qui manquent les moyens techniques et financiers pour assainir des installations souvent désuètes.

Pour une dépense équivalente ou même moindre, le résultat serait beaucoup plus important et ces pays pourraient ainsi acquérir les techniques et les équipements modernes qui leur manquent actuellement pour limiter leurs émissions et économiser l'énergie. D'ailleurs la convention sur le climat prévoit expressément l'aide au transfert de technologie comme moyen de réaliser les buts qu'elle proclame. ■

Un débat éternel et sans issue

A nouveau, il est question de limiter le nombre de candidats aux études universitaires, en particulier en médecine. A nouveau, car l'histoire du numerus clausus se confond avec celle de la Conférence universitaire suisse (CUS), comme le rappelle avec humour Rolf Deppeler, l'ancien secrétaire général de cette institution.

RÉFÉRENCE

«Der Numerus clausus als zeitloses Scheingefecht», *Bulletin de l'Association des professeurs d'université*, n° 4, décembre 1993).

PROJET DE TAXE DANS LE DÉTAIL

Augmentation du prix due à la taxe (en %):

mazout extra-léger	28
mazout lourd	48
gaz naturel	12.26
charbon	109
essence super	6
essence sans plomb	7
diesel	8

La taxe est introduite par étapes au 1^{er} janvier 1996, 1998 et 2000. Elle est adaptée périodiquement au renchérissement.

2/3 des recettes nettes sont restitués à raison d'un quart aux entreprises au prorata de la masse salariale et de 3/4 aux particuliers, par abaissement des primes de l'assurance-maladie. 1/3 des recettes est affecté à des mesures de politique énergétique et de protection de l'environnement.

Les branches industrielles à consommation énergétique élevée bénéficient d'allègements.

(jd) En effet en 1969 déjà, dans son premier rapport d'activité, la CUS mentionne les difficultés auxquelles sont confrontées certaines facultés de médecine. En imposant une obligation de pré-inscription, la CUS réussit alors à éviter l'impasse en distribuant les candidats en médecine selon les capacités d'accueil des différentes facultés. Reste pourtant la menace que représente le nombre limité de places de stage clinique, aux dires de ces facultés. Et la CUS de conclure que la pré-inscription n'est qu'une mesure palliative, nécessaire mais insuffisante, et que dans un proche avenir, le problème de la formation des médecins devra être abordé plus à fond.

Voilà posés, selon Deppeler, les deux pôles entre lesquels se meut, depuis lors, le débat sur le numerus clausus: mesures palliatives d'une part, réflexion plus fondamentale sur la formation d'autre part, et pas seulement médicale. Deux pôles d'importance très inégale, puisque très vite les mesures palliatives seules ont occupé la scène de la politique universitaire.

La CUS, bien que condamnant constamment le principe de toute limitation de l'accès à l'Université, n'a cessé de concevoir des modèles de sélection qui, jusqu'à présent, n'ont jamais dû être mis en oeuvre. La politique d'information dissuasive de la CUS à l'égard des collégiens tentés par la médecine et la sélection après le premier cycle d'études ont suffi à écarter le danger. Chacun étant d'ailleurs bien conscient que l'adoption de mesures limitatives plus contraignantes pour la médecine ne ferait que reporter le problème vers d'autres facultés.

Rolf Deppeler ne tire pourtant pas satisfaction de ce succès relatif: on ne justifie pas une carrière en se prévalant d'avoir évité le pire. Dans le système de formation actuel, l'ancien secrétaire général de la CUS persiste à considérer le numerus clausus comme une méthode de sélection injuste et dure, mais surtout comme un échec de la politique de la formation, l'aveu d'une impuissance coupable.

Mais il souligne bien «dans le système actuel», car dans un autre système, il est parfaitement imaginable de limiter le nombre de candidats à une formation par le biais d'un examen d'entrée. Ce modèle existe d'ailleurs de fait dans plusieurs écoles techniques et professionnelles, ce qui doit devenir les hautes écoles spécialisées. On n'a pourtant ja-

mais parlé à ce propos de numerus clausus.

Or, l'introduction de la maturité professionnelle, donnant libre accès à ces hautes écoles, va mettre à mal ce modèle et créer le même problème que connaissent les universités depuis vingt ans. La structure rigide de l'enseignement secondaire, qui impose aux jeunes de choisir entre filière académique et professionnelle dix ans ou plus avant la fin de leurs études, va non seulement persister mais encore s'aggraver.

Pour sortir de cette impasse, Rolf Deppeler ne voit qu'une issue: repenser la maturité dans le cadre d'une conception globale de la formation secondaire, facilitant les réorientations. Et supprimer l'accès automatique à l'Université en instituant un examen d'entrée comme pour les autres formations supérieures.

Il ne semble pas qu'on prenne ce chemin. Et comme Deppeler l'a annoncé, l'interminable débat sur le numerus clausus et les mesures d'urgence à prendre est à nouveau d'actualité. On en restera donc aux exercices de pompier. ■

Une caisse d'entreprise recrute

Le marché de l'assurance maladie s'enrichit d'un nouveau concurrent. La caisse maladie d'entreprise ASEA Brown Boveri, avec plus de 35 000 membres, publie des annonces pour informer qu'elle est accessible dorénavant à tout un chacun, avec des prestations intéressantes. ■

Interview de choc

Un cahier de la *Wochen Zeitung (WoZ)*, consacré à la votation sur le racisme, publie une longue interview de l'éditeur Michael Ringier (né en 1949) et de sa femme Ellen (née en 1951) pour les confronter aux méthodes de *Blick* face aux étrangers. Le débat a été vif et occupe trois pages grand format de l'hebdomadaire de gauche. ■